



N°ARR38-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

arrêté du Président portant désignation des membres nommés au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L123-6, R123-11, R123-12 et R123-15,

Vu la délibération DEL202603030-08 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2026 fixant le nombre d'administrateurs siégeant au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à DOUZE – auxquels s'ajoute le Président du Grand Dax, président de droit du Conseil d'administration du CIAS, répartis comme suit :

- SIX membres élus au sein du Conseil Communautaire,
- SIX membres nommés par le Président du Grand Dax dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis de publicité aux associations participant à des actions « d'animation, de prévention et de développement social dans les communes considérées », affiché au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Dax du 1er au 17 avril 2026 et publié sur le site internet du Grand Dax sur la même période,

Considérant les propositions faites par les associations intéressées :

- Union Départementale des Associations Familiales des Landes (UDAF Landes)
- Union Territoriale des retraités CFDT des Landes
- ADAPEI des Landes
- Secours catholique délégation Pays de l'Adour
- La Maison du Logement
- Association Saubagn'acqs Saint-Vincent
- ADAVEM JP40

• ARRETE

Article 1 : Sont nommés en qualité d'administrateurs du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax:

- **Monsieur Jacques LAMAZOUADE** en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales des Landes (UDAF Landes).
- **Monsieur Jean-Marc BAGIEU** en qualité de représentant des associations de



personnes âgées et retraités du département (Union Territoriale des retraités CFDT des Landes).

- **Monsieur Bernard BOITTELLE** en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (ADAPEI des Landes).
- **Madame Christine BASLY LAPEGUE** en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Secours Catholique délégation Pays de l'Adour).
- **Monsieur Philippe LAFFITTE** en qualité de membre qualifié, représentant d'une association participant à des actions « d'animation, de prévention et de développement social dans les communes considérées » (Association Saubagn'acqs Saint-Vincent).
- **Monsieur Jean Maurice CASTEX** en qualité de membre qualifié, représentant d'une association participant à des actions « d'animation, de prévention et de développement social dans les communes considérées » (ADAVEM JP40).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au CIAS du Grand Dax et à chacune des personnes concernées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification

Fait le 22 avril 2026
Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS